

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille vingt et un,
le 7 juillet à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Complexe Michel Le Chesne à Arzal en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
1^{er} JUILLET 2021

DATE d'AFFICHAGE
9 Juillet 2021

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	38
Présents :	26
Votants :	32

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Mme Muriel MALNOE, - MM. Noël PAUL, - Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Patrick BUESSLER-MUELA, - Guy DAVID, - Guillaume FREDET, - Alain GUIHARD, - Mmes Nicole KORN, - Mmes Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - M. Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - Régine ROSSET.

Mme Anne-Cécile BLANCHARD donne pouvoir à M. Christian BILLY
M. Guy DAVID donne pouvoir à Mme Béatrice DENIGOT
M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Annie DRENO
Mme Jocelyne PHILIPPE donne pouvoir à M. Patrice RENARD
Mme Odile PROVOST donne pouvoir à M. Jean-François BREGER
Mme Régine ROSSET donne pouvoir à M. Bertrand ROBERDEL

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Samuel FERET a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°73-2021 – TOURISME – CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ENTRE L'OFFICE DE TOURISME
COMMUNAUTAIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**

Le Président rappelle que l'Office de Tourisme communautaire, institué sous forme d'Etablissement Industriel et Commercial (EPIC), est chargé d'une mission d'intérêt général de mise en œuvre de la politique touristique du territoire communautaire, dans le cadre de sa compétence « tourisme ».

Le Président ajoute que cette mission est traduite par la signature d'une convention d'objectifs, de préférence triennale, qui a pour objet de préciser les missions que la Communauté de Communes a confié à l'EPIC ainsi que les moyens dont il dispose pour l'accomplissement de ses actions, et les modalités de leur suivi. Cette convention précise également les obligations de l'EPIC, fixe des échéances à respecter et des indicateurs à fournir.

Par délibération n° 43-2021 du 6 avril 2021, la Communauté de Communes s'engage à participer au financement de l'EPIC sous la forme d'une subvention annuelle et ce afin de mener à bien les missions qui lui incombent. Celle-ci s'ajoute au produit de la Taxe de Séjour communautaire, qui est obligatoirement reversé en totalité à l'EPIC.

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

ID : 056-200027027-20210707-DELIB_73_2021-DE

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, ~~après en avoir délibéré,~~
AUTORISE, à l'unanimité, le Président à :

- **SIGNER** la convention d'objectifs 2021-2023 entre l'Office de Tourisme Communautaire et la Communauté de Communes.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 08/07/2021

Le Président,

